



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 02/2016

MODIFIANT l'AR n°01-2016

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour la Rue Centrale-RM 130 –centre village

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROURE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;
Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur » et modifiant le décret du 17 octobre 2011 ;
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{me} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu la demande de travaux n°16-ROR-3504, présentée en date du 14/01/2016, par la Métropole Nice Côte d'Azur, 455 promenade des Anglais 06364 Nice Cedex 4 – maître d'ouvrage- qui sollicite l'autorisation de faire réaliser des travaux de terrassement en fouilles pour remplacement réseau AEP et EU + revêtement dans une ruelle en aval de la RM130 par l'entreprise S A S Valtinée, route départementale 2205 - La Sorbière - tél : 06.83.81.26.36, représentée par M.MARIO Marc, à compter du 18/01/2016 à 08 heures et jusqu'au 18/03/2016, à 17 heures ;
Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur - Immeuble le Plaza - 455, promenade des Anglais, 06364 Nice Cedex 4 ;
Vu l'arrêté n°01-2016, réglant la circulation et le stationnement sur la rue Centrale,

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté n°01-2016 est modifié comme suit :

- Le chantier sera fermé à la circulation piétonne et sécurisé par la pose de barrières au soin de l'entreprise. L'accès aux riverains reste autorisé. L'entreprise veillera à sécuriser leur accessibilité.
- La circulation sera interdite sur la RM 130 au droit du chantier de 8h à 17h. *Pas de réouverture à la circulation entre 12h et 13h30.* A cet effet, une déviation est mise en place et matérialisée par l'entreprise. Rétablissement à la circulation sur la RM 130 chaque soir de 17h au lendemain matin 8h et chaque vendredi de 17h au lundi matin 8h.

ARTICLE 2 : Les autres points et articles demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : La présente réglementation sera en vigueur à compter de la signature à 08 heures et jusqu'au 18/03/2016, à 17 heures.

Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier ainsi que l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux pendant la durée de l'opération, dûment signé par le gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- Le Chef de Brigade de Gendarmerie,
- Pour information à Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours,
 - Métropole Nice Côte d'Azur,
 - S A S Valtinée.

ARTICLE 5 : Le Maire, ou son délégataire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Roure, le 29 janvier 2016



Le Maire de Roure
M. René CLINCHARD